

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **du mardi 29 mars 2022 à 19h00**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni à la salle Bernard Gillet, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier GUERINOT, Maire, qui déclare la séance ouverte.

Présents : Didier GUERINOT, Lionel CHOLLET, Rodolphe PELLETIER, Béatrice QUEMIN, Jean-Marie DELAVAUD, Angélique BARRIERE, Patrick FRERET, Marion FORET, Jérôme LE ROUX, Sandrine SEZNEC, Rémy BLANCHARD, Sylvie MORIN, Antoine DAVID

Absent(s) :

Absent(s) excusé(s) : Karine LEBLOND, Aurélie LEFRANCOIS-LOISEL, Paulin DELAMARE, Valérie CRESTEE, Isabelle STIEVENARD, David ROUZE

Pouvoir (s) : Karine LEBLOND donne pouvoir à Béatrice QUEMIN, Aurélie LEFRANCOIS-LOISEL donne pouvoir à Marion FORET, Paulin DELAMARE donne pouvoir à Rémy BLANCHARD, Valérie CRESTEE donne pouvoir à Didier GUERINOT, Isabelle STIEVENARD donne pouvoir à Sylvie MORIN, David ROUZE donne pouvoir à Antoine DAVID.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

Antoine DAVID est désigné secrétaire de séance et l'accepte.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite transmettre quelques informations :

- ✚ La commission de sécurité a donné un avis favorable suite à son contrôle de la salle des sports Eric Dransart.
- ✚ La commission de sécurité a également donné un avis favorable à l'ouverture du nouveau collège de La Saussaye. Les élèves intégreront les nouveaux locaux le 25 avril prochain. Les travaux de démolition des anciens bâtiments démarreront également à cette date. Un « SAS » de sécurité permettra aux élèves d'accéder au nouveau bâtiment sans risques. Le mobilier de l'ancien collège étant remplacé, les associations, la municipalité et les écoles ont été invitées à venir récupérer du matériel avant leur transfert vers la déchetterie.
- ✚ Recrutement d'un nouvel agent à l'accueil de la Mairie suite à l'arrêt maladie de Madame Edwige HENAULT. Madame Claire BASSEZ est recrutée, à raison de 20 heures semaine, pour l'accueil de la Mairie et pour des remplacements à l'agence postale.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du compte administratif 2021**
- 2. Approbation du compte de gestion 2021**
- 3. Affectation du résultat**
- 4. Vote des taux de contribution directe 2022**
- 5. Approbation du budget primitif 2022**
- 6. Vote des subventions communales 2022**
- 7. Demande de subvention « rénovation énergétique » à l'agglomération Seine-Eure pour les travaux de la maison du sonneur**
- 8. Révision du PLU**

2022-03-01 Approbation du compte administratif 2021

Monsieur Jean-Marie Delavaud, rapporteur de la commission des finances, présente le Compte Administratif de la commune dont les résultats sont les suivants :

Compte administratif						
	Fonctionnement		Investissement		Cumul	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultats 2020 reportés		355 077,42		106 085,46		461 162,88
opérations année 2021	1 367 738,61	1 429 589,01	580 894,62	618 503,79	1 948 633,23	2 048 092,80
résultat année 2021		61 850,40		37 609,17		99 459,57
résultat 2021 (AVANT AFFECTATION)		416 927,82		143 694,63		560 622,45

Après avoir entendu l'exposé, Monsieur Le Maire laisse la présidence à Monsieur Patrick FRERET, doyen d'âge, avant de se retirer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 18

2022-03-02 Approbation du compte de gestion 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de la commune sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Le compte de gestion fait ressortir les résultats suivants et conformes au compte administratif de la commune :

22000 - LA SAUSSAYE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 162 022,66	1 734 572,62	2 896 595,28
Titres de recettes émis (b)	618 503,79	1 440 666,85	2 059 170,64
Réductions de titres (c)		11 077,84	11 077,84
Recettes nettes (d = b - c)	618 503,79	1 429 589,01	2 048 092,80
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 162 022,66	1 734 572,62	2 896 595,28
Mandats émis (f)	580 894,62	1 384 579,53	1 965 474,15
Annulations de mandats (g)		16 840,92	16 840,92
Dépenses nettes (h = f - g)	580 894,62	1 367 738,61	1 948 633,23
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	37 609,17	61 850,40	99 459,57
(h - d) Déficit			

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2022-03-03 Affectation du résultat

Monsieur le Maire présente les besoins de la section investissement comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		cumul	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultats 2020 reportés		355 077,42		106 085,46		461 162,88
opérations année 2021	1 367 738,61	1 429 589,01	580 894,62	618 503,79		
résultat année 2021		61 850,40		37 609,17		99 459,57
résultat 2021 (avant affectation)		416 927,82		143 694,63		560 622,45
Capital des emprunts à rembourser en 2022	130 581,18					
résultat 2021 (APRES AFFECTATION)		286 346,64				

Madame Sylvie MORIN demande si l'affectation au compte 1068 est une obligation compte tenu de l'excédent constaté en section investissement.

Réponse : L'écriture comptable n'est effectivement pas une obligation compte tenu des résultats excédentaires de la commune. Néanmoins, cette démarche permet de transférer une partie de l'excédent de fonctionnement pour permettre l'autofinancement des projets d'investissement. Ce transfert fera l'objet d'un titre de recette ce qui n'est pas le cas avec le transfert « virtuel » réalisé pour l'équilibre de la section investissement.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de fonctionnement 416 927,82 €**,
Compte tenu des besoins de financement présentés ci-dessus,

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

✚ Virement à la section d'investissement (compte 1068, recette d'investissement) :	130 581,18 €
✚ Résultat d'exploitation reporté (compte 002, recette de fonctionnement) :	286 346,64 €
✚ Solde d'exécution reporté (compte 001, recette d'investissement) :	143 694,63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat présentée par Monsieur le Maire.

2022-03-04 Vote des taux de contribution directe 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur les taux de contribution directe pour l'année 2022,

Monsieur le Maire rappelle que la part départementale de la Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) est transférée aux communes pour compenser la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) et propose le maintien des taux votés en 2021 pour l'ensemble de la fiscalité communale qui s'exprime désormais comme suit :

- ✚ Taxe foncière (bâti) : 40.20 % (dont part communale 19.96 % et part départementale 20.24 %)
- ✚ Taxe foncière (non bâti) : 45.96 %

Madame Marion FORET souhaite poser trois questions :

- 1°) La compensation de la taxe d'habitation correspond-elle bien aux recettes que la commune percevait ?
Monsieur le Maire confirme que la compensation couvre bien l'ensemble des recettes habituellement perçues.
- 2°) A quoi correspond la baisse de la taxe foncière que la commune depuis deux ans ?
Cette baisse est liée à l'intégration de la commune à l'Agglomération Seine-Eure qui ne taxe pas les foyers de son territoire ce qui n'était pas le cas avec Roumois Seine.
- 3°) Les bases d'imposition évoluant chaque année et induisant une augmentation de la taxe foncière, la commune ne pourrait -elle pas baisser ses taux afin de compenser cette hausse et maintenir ainsi le montant d'imposition des foyers ?
Les recettes fiscales sont très importantes pour la commune autant pour les projets d'investissement que pour le maintien de son fonctionnement, notamment à une époque où les dotations de l'état baissent et que l'ensemble des prix augmente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux de contribution directe suivants :
 - ✚ Taxe foncière (bati) : 40.20 % (dont part communale 19.96 % et part départementale 20.24 %)
 - ✚ Taxe foncière (non bati) : 45.96 %
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2022-03-05 Approbation du budget primitif 2022

Suite à la présentation réalisée en commission de finances le 8 mars 2022, Monsieur Le Maire propose le budget pour l'année 2022 :

- ✚ Section FONCTIONNEMENT - Budget primitif 2022 en dépenses et en recettes : 1 646 240.84 €

Nomenclature	Budget N-1	Réalisé N-1	BP
Dépense	1 734 572,62	1 367 738,61	1 646 240,84
Fonctionnement	1 734 572,62	1 367 738,61	1 646 240,84
Ch. - 011 Charges à caractère général	578 204,29	473 115,26	546 402,75
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	608 000,00	606 973,56	610 000,00
Ch. - 014 Atténuations de produits	23 000,00	22 551,00	23 000,00
Ch. - 022 Dépenses imprévues	30 430,00		10 000,00
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	226 594,30		258 858,01
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 071,14	95 071,14	31 473,08
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	153 875,00	151 332,16	150 927,00
Ch. - 66 Charges financières	18 397,89	18 397,89	14 450,00
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	1 000,00	297,60	1 000,00
Ch. - 68 Dotations aux provisions (semi-budgétaires)			130,00

<i>Nomenclature</i>	<i>Budget N-1</i>	<i>Réalisé N-1</i>	<i>BP</i>
Recette	1 734 572,62	1 429 589,01	1 646 240,84
Fonctionnement	1 734 572,62	1 429 589,01	1 646 240,84
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	355 077,42		286 346,64
Ch. - 013 Atténuations de charges	15 000,00	10 994,67	10 000,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 054,20	3 054,20	3 054,20
Ch. - 70 Produits des services, du domaine et ventes divers	156 500,00	155 705,20	153 000,00
Ch. - 73 Matériel et outillage de voirie	778 358,00	747 781,00	783 358,00
Ch. - 74 Dotations, subventions et participations	406 523,00	477 013,35	389 812,00
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	18 060,00	31 528,80	18 500,00
Ch. - 76 Produits financiers		0,46	
Ch. - 77 Produits exceptionnels	2 000,00	3 511,33	2 170,00

 **Section INVESTISSEMENT - Budget primitif 2022 en dépenses et en recettes : 1 050 068.66€**

<i>Nomenclature</i>	<i>Budget N-1</i>	<i>Réalisé N-1</i>	<i>BP</i>
Dépense	1 162 022,66	580 894,62	1 050 068,66
Investissement	1 162 022,66	580 894,62	1 050 068,66
Ch. - 020 Dépenses imprévues	10 000,00		
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 054,20	3 054,20	3 054,20
Ch. - 041 Opérations patrimoniales			18 374,00
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	2 159,22	2 159,22	
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	130 029,24	130 018,64	131 200,00
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	5 600,00	18 170,06	55 600,00
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées			31 300,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	1 011 180,00	427 492,50	790 540,46
Ch. - 23 Immobilisations en cours			20 000,00

<i>Nomenclature</i>	<i>Budget N-1</i>	<i>Réalisé N-1</i>	<i>BP</i>
Recette	1 162 022,66	614 349,79	1 050 068,66
Investissement	1 162 022,66	614 349,79	1 050 068,66
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	106 085,46		143 694,63
Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation (recettes)	226 594,30		258 858,01
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 071,14	95 071,14	31 473,08
Ch. - 041 Opérations patrimoniales			18 374,00
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	274 693,15	307 718,74	210 521,18
Ch. - 13 Subventions d'investissement	458 278,61	204 424,91	346 547,76
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	1 300,00	1 289,40	
Ch. - 21 Immobilisations corporelles			40 600,00
Ch. - 23 Immobilisations en cours		5 845,60	

🚦 Répartition des dépenses d'investissement par opération

<i>Nomenclature</i>	<i>Budget N-1</i>	<i>Réalisé N-1</i>	<i>BP</i>
Dépense	1 162 022,66	580 894,62	1 050 068,66
Investissement	1 162 022,66	580 894,62	1 050 068,66
Op. - OPFI Opération financière	145 242,66	135 232,06	152 628,20
Op. - 132 SALLE DES FETES	349 000,00	337 790,01	6 100,00
Op. - 159 MAIRIE	298 400,00	19 706,17	293 609,90
Op. - 160 ECOLE	23 500,00	22 349,67	130 200,00
Op. - 162 EGLISES CIMETIERES	15 000,00	12 994,90	8 500,00
Op. - 163 CLOS ST.NICOLAS			25 000,00
Op. - 166 VOIRIE/RESEAUX			31 300,00
Op. - 176 AUTRES TRAVAUX COMMUNAUX	40 000,00	39 837,43	87 500,00
Op. - 188 MAISON DU SONNEUR	290 880,00	12 984,38	315 230,56

<i>Nomenclature</i>	<i>Budget N-1</i>	<i>Réalisé N-1</i>	<i>BP</i>
Recette	1 162 022,66	614 349,79	1 050 068,66
Investissement	1 162 022,66	614 349,79	1 050 068,66
Op. - OPFI Opération financière	703 744,05	404 079,28	662 920,90
Op. - OPNI Opération non individualisée		5 845,60	13 600,00
Op. - 132 SALLE DES FETES	148 129,27	170 492,57	
Op. - 159 MAIRIE	164 709,34	19 074,34	122 600,00
Op. - 160 ECOLE		833,00	70 425,76
Op. - 162 EGLISES CIMETIERES		211,00	5 752,00
Op. - 163 CLOS ST.NICOLAS			27 000,00
Op. - 176 AUTRES TRAVAUX COMMUNAUX		13 814,00	20 810,00
Op. - 188 MAISON DU SONNEUR	145 440,00		126 960,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le budget 2022 conformément à la présentation ci -dessus

Contre : 4 / Abstention : 0 / Pour : 15

Madame Sylvie MORIN explique que le vote de l'opposition contre le budget est une confirmation de leur opposition au projet de rénovation de la maison du sonneur qui fait partie des investissements de l'année 2022.

2022-03-06 Subventions communales 2022

Monsieur Le Maire propose les subventions communales suivantes pour l'année 2022 :

Désignation	Subventions 2020	Subventions 2021	BP 2022 - Propositions
	Réalisé	Réalisé	Budgété
Associations culturelles Saulcéennes (D1)	2 369,00	2 369,00	5 683,00
AVALS	383,00	383,00	348,00
Bibliothèque Pour Tous	1 381,00	1 381,00	1 623,00
Club Féminin La Saussaye	290,00	290,00	295,00
Mieux Vivre	315,00	315,00	290,00
Mieux Vivre salon du livre 2022	0,00	0,00	3 127,00
Associations sportives Saulcéennes (D2)	4 328,00	4 328,00	2 758,00
Boule Saulcéenne (la)	292,00	292,00	293,00
Gym Rando	326,00	326,00	512,00
Yoga Club	340,00	340,00	444,00
Judo	1 525,00	1 525,00	591,00
Basket	1 012,00	1 012,00	472,00
veloclub	833,00	833,00	446,00
Associations diverses (D3)	6 560,00	6 560,00	0,00
C.L.O.S	5 400,00	5 400,00	0,00
Jumelage Val d'Oison	1 160,00	1 160,00	0,00
Emploi et apprentissage (D4)	0,00	150,00	210,00
CFAIE DE VAL DE REUIL	0,00	90,00	150,00
MFR de Routot	0,00	30,00	60,00
CFA Rouen Lanfry	0,00	30,00	0,00
Ecoles (D5)	0,00	980,00	1 280,00
Coopérative scolaire maternelle	0,00	530,00	530,00
Coopérative scolaire primaire	0,00	450,00	750,00
Futuroscope	0,00	0,00	0,00
Voyage Dieppe - Cité de la Mer	0,00	0,00	0,00
Divers (D6)	370,00	370,00	370,00
Anciens Combattants	50,00	50,00	50,00
Fondation du Patrimoine (adhésion)	120,00	120,00	120,00
Banque alimentaire secours catholique	200,00	200,00	200,00
Prévention routière délibération du 16/10/18 payée sur exercice 2019	0,00	0,00	0,00
TOTAL	13 627,00	14 757,00	10 301,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide les subventions proposées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 10 301,00 euros.

Contre : 4 / Abstention : 0 / Pour : 15

Les subventions faisant partie du budget 2022, Madame Sylvie MORIN explique le vote contre de l'opposition est en cohérence avec le vote contre le budget 2022.

2022-03-07 Demande de subvention « rénovation énergétique » à l'agglomération Seine-Eure pour les travaux de la maison du sonneur

Conformément à la délibération 2021-02-10 du 16 février 2021 approuvant les travaux de rénovation de la maison du sonneur,

Considérant que le scénario retenu permet une réduction d'au moins 40 % de consommations d'énergie par rapport à l'état initial conformément à l'audit énergétique réalisé sur le bâtiment,

Monsieur le Maire rappelle les objectifs des travaux de rénovation de la maison du sonneur et le plan de financement prévu :

- ✚ Réhabiliter dans les règles de l'art un logement à caractère patrimonial situé en plein cœur de la commune pour permettre à de nouveaux habitants de l'occuper.
- ✚ Rénover la maison pour en faire un logement social respectant les règles des loyers conventionnés
- ✚ Réaliser ces travaux dans une démarche environnementale avec un objectif d'isolation aux normes BBC et d'aménagements respectant les règles d'accessibilité.

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT :

POSTES DE DEPENSES	COUT PREVISIONNEL HT
Travaux de rénovation	269 073.29 €
Maîtrise d'œuvre	24 216,60 €
Autres études	4 500 €
Conduite d'opération	2 500 €
<i>Dont dépenses liées aux économies d'énergie</i>	<i>90 795.87 €</i>
TOTAL HT / TTC	300 289.89
POSTES DE RECETTES	MONTANTS SOLLICITES H
Agglo (50% des travaux liés aux économies d'énergie)	45 397.94 €
Département	30 000 €
Etat DETR (40%)	96 960 €
Maîtrise d'ouvrage (20%)	127 931.95 €
TOTAL HT	300 289.89 €

Aussi, compte tenu des dépenses liées aux économies d'énergie, Monsieur le Maire souhaite solliciter l'agglomération Seine-Eure pour l'obtention une subvention de rénovation énergétique du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander à l'agglomération Seine-Eure une subvention pour les travaux liés à la rénovation énergétique de la maison du sonneur.

Contre : 2 / Abstention : 1 / Pour : 16

Madame Béatrice QUEMIN et Madame Marion FORET expliquent qu'elles votent contre la demande de subvention pour respecter les consignes données dans le cadre de leur pouvoir.

2022-03-08 Modification simplifiée du PLU

Suite au travail mené par l'Agglomération Seine-Eure sur les clôtures, la commune de La Saussaye a la possibilité de procéder à quelques modifications de son PLU en sollicitant les services de l'Agglomération Seine-Eure.

L'objectif de cette modification porterait sur la réglementation des clôtures. Il serait également possible de profiter de cette occasion pour revenir sur le taux d'emprise au sol des constructions.

Pour mémoire, le PLU en vigueur définit ces deux points comme suit :

Clôtures :

Les murs pleins en pierre, brique ou matériaux traditionnels sont autorisés. La hauteur maximale est fixée à 2 mètres. Des clôtures peuvent être édifiées par des haies vives à l'alignement constituées d'espèces d'essence locale. La hauteur maximale est fixée à 2 mètres.

L'emprise au sol des constructions (Zone UB)

L'enveloppe des projections au sol des différents niveaux de toute construction, y compris les annexes, ne doit pas excéder 40 % de la superficie du terrain.

Dans le cas de l'agrandissement d'une construction sur une unité foncière existante à la date d'approbation du PLU ou de la réalisation d'annexe, il n'est pas fixé de limite d'emprise au sol si l'emprise au sol des constructions existantes excède déjà 40 % de la superficie du terrain.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'agglomération Seine-Eure pour la prise en charge de ces modifications qui seront travaillées par la commission urbanisme et validées par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander la modification simplifiée du PLU de la commune à l'agglomération Seine-Eure.

QUESTIONS DIVERSES

Qu'en est-il de la boulangerie ?

Les murs sont vendus, le fonds de commerce est toujours en négociation. Plusieurs repreneurs se sont manifestés mais les démarches n'ont pas abouti. En cas de reprise, le Conseil Municipal pourrait être sollicité pour une subvention exceptionnelle.

A défaut de repreneurs, le Conseil Municipal devra réfléchir à une solution alternative.

Qu'en est-il du cabinet médical ?

Le projet est pour le moment au point mort. Monsieur le Maire a sollicité toutes les instances en mesure d'aider à la création d'un cabinet médical et attend un retour des médecins.

La séance est levée à 20h15.